Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2019-443** **07/06/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGER/SDPFE/2017-511 du 09/06/2017 : instruction relative aux épreuves validant les capacités professionnelles du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise » (CGEA).
Nombre d'annexes : 0

Objet : correctifs de la note de service DGER/SDPFE/2017-511 du 9 juin 2017 relative aux épreuves validant les capacités professionnelles du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA).

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés Unions nationales fédératives d'établissements privés Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : la présente note de service corrige la durée de l'épreuve E7 pour les candidats hors CCF au baccalauréat professionnel CGEA.

A la page 7 de la note DGER/SDPFE/2017-511 du 9 juin 2017, la durée de l'épreuve ponctuelle terminale orale E7, pour les candidats hors CCF, est portée à 30 minutes.

Le paragraphe concernant le déroulement de cette épreuve à la page 8 est corrigée ainsi : « Le jury soumet au candidat une question portant sur un aspect du processus de production à partir de son dossier. Le candidat dispose de 25 minutes pour préparer la réponse. Il présente sa réponse en 10 minutes maximum ; le jury dispose ensuite de 20 minutes pour demander au candidat de préciser sa réponse et pour élargir l'entretien par des questions exploratoires en lien avec les capacités évaluées par cette épreuve, sans omettre les questions relatives à la capacité C11. »

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON